Envoyé en Préfecture le 19/03/2025
Reçu en Préfecture le 19/03/2025
Publié le 19/03/2025
ID 972-219722295-20250312-URBA25325018-DE

N° 2025-02-027

REPUBLIQUE FRANCAISE
COLLECTIVITE DE LA MARTINIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPA

DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER

Séance du mardi 11 mars 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
33	17	23
		Dont procurations
		06

VOTES				
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions	N'ayant pas pris part au vote
23	23	00	00	00

Date de la convocation
28/02/2025
Date d'affichage
28/02/2025

Objet de la Délibération

****

URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

****

Désaffectation et déclassement de la parcelle cadastrée section AB 409 issue de la AB 96 en vue de sa cession – Quartier Terreville

Président de Séance :
Yolène LARGEN-MARINE

Secrétaire de Séance :
Nicole DUFEAL

L'an deux mille vingt-cinq et le 11 mars, à 18h03, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Yolène LARGEN-MARINE, 1ère adjointe au Maire.

Etaient présents : Mmes/M Yolène LARGEN-MARINE, Marie GARO Nicole DUFEAL, Pierre MIDELTON, Christine ALIKER, Léc VAILLANT épouse BARDURY, Josiane NAPOLY-PUJAR, Em GONIER, Christiane ROY-BELLEPLAINE épouse CLEMENTE, Jean-Pie LUGIERY, Jean-Luc MAVILLE, Vanessa BAPTE, Patrice CHARLEBC (à partir de 19h55), Noham BODARD, Karine BAUDIN, Jean-Philip JEAN-BOLO, Cynthia ZAIRE.

Absents excusés : M/Mmes Luc CLEMENTE, Maur JOSEPH-MONROSE, Raphaël BORDELAIS, Marie-Claude RAQUI Arlette BRAVO-PRUDENT, Eric JULTAT, William PAULIN, Corin Brigitte PLANTIN, Laurie ABAUL, Orietta MARTOT, Jocelyne SABIN Georges HARPON, Daniel CHOMET, Franck SAINTE-ROSE-ROSEMON (à partir de 19h54).

Procurations : M/Mmes Luc CLEMENTE, Maurice JOSEPH-MONROS Raphaël BORDELAIS, Marie-Claude RAQUIL, Arlette BRAV PRUDENT, Laurie ABAUL ont respectivement donné procuration à Yolè LARGEN-MARINE, Noham BODARD, Emile GONIER, Nicole DUFEA Jean-Pierre LUGIERY, Jean-Luc MAVILLE.

Absents : M/Mme Christophe AGELAN, Marie-Josée BRIVAL.

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AB 409 ISSUE DE LA AB 96 EN VUE DE SA CESSION QUARTIER TERREVILLE

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2241-1 et L 2122-22 ;

- **Vu** l'article L 2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales ;

- **Vu** l'article L 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien, d'autre part, par une décision administrative constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien ;

Envoyé en Préfecture le 19/03/2025
Reçu en Préfecture le 19/03/2025
Publié le 19/03/2025
ID 972-219722295-20250312-URBA25325018-DE

- **Vu** l'avis favorable de la Commission « Infrastructure, Aménagement du Territoire et Environnement », en date du 30 janvier 2025 ;

- **Vu** l'avis favorable du Bureau municipal, en date du 25 février 2025 ;

- **Vu** l'avis favorable de la Commission « Finances et optimisation des ressources », en date du 27 février 2025 ;

- **Vu** le rapport de présentation transmis aux Conseillers municipaux ;

- **Considérant** que cette emprise foncière n'ayant plus l'usage « d'accès » public, il est dans l'intérêt de la ville de procéder à la désaffectation et au déclassement du bien susvisé en vue de sa cession ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

ARTICLE 1er :

- **D'approuver la désaffectation et le déclassement de la parcelle cadastrée section AB 409 issue de la AB 96 en vue de sa cession ;**

ARTICLE 2 :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure et à signer tout acte y afférent.**

Annexe : Plan de division des parcelles cadastrées AB n°409 et 410

Pour extrait certifié conforme,
Schœlcher, le 19 MARS 2025

Le Secrétaire de séance

Nicole DUFEAL

VILLE DE SCHŒLCHER
Direction des Affaires Générales

Le Maire,

Par délégation du Maire
La 1ère Adjointe
Yolène LARGEN MARINE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Schœlcher, à l'adresse suivante : Monsieur le Maire de Schœlcher, Mairie de Schœlcher, 3 rue Fessenheim, 97233 Schœlcher – Martinique ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de la Martinique, par courrier postal au 12 rue du Citronnier - Plateau Fofo - CS 17103 - 97271 Schœlcher Cedex ou par voie électronique via le site internet sécurisé : https://citoyens.telerecours.fr.

Envoyé en Préfecture le 19/03/2025
Reçu en Préfecture le 19/03/2025
Publié le 19/03/2025
ID 972-219722295-20250312-URBA2535018-DE

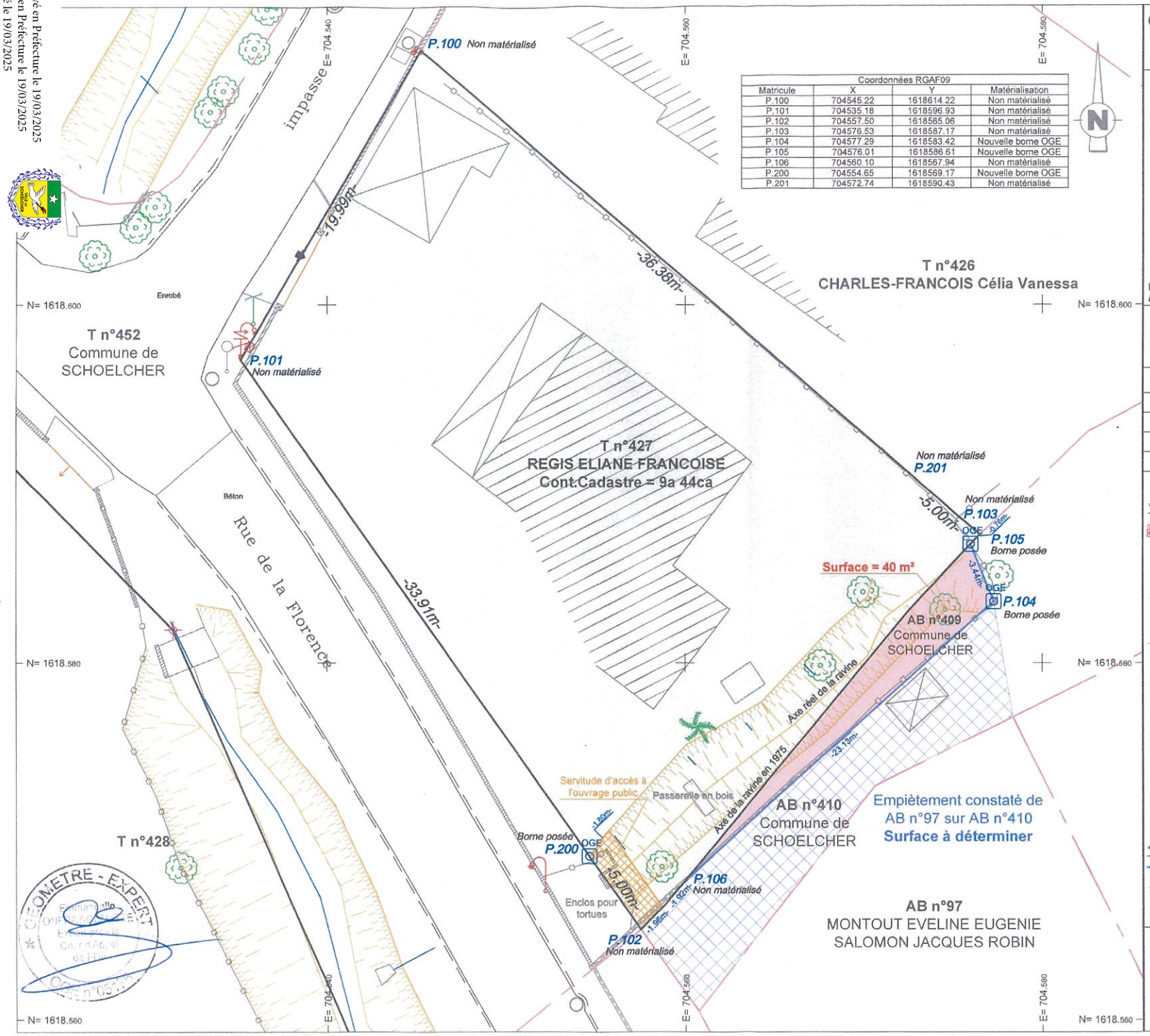

Coordonnées RGAF09			
Matricule	X	Y	Matérialisation
P.100	704545.22	1618614.22	Non matérialisé
P.101	704535.18	1618596.93	Non matérialisé
P.102	704557.50	1618565.06	Non matérialisé
P.103	704576.53	1618587.17	Non matérialisé
P.104	704577.29	1618583.42	Nouvelle borne OGE
P.105	704576.01	1618586.61	Nouvelle borne OGE
P.106	704560.10	1618567.94	Non matérialisé
P.200	704554.65	1618569.17	Nouvelle borne OGE
P.201	704572.74	1618590.43	Non matérialisé

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE
Commune : SCHOELCHER
Lieu-dit : Terreville

PLAN DE DIVISION

Sous réserve DMPC n°2707 T

Parcelles cadastrées :
AB n°409 et 410
(Anciennement AB n°96)

Propriétaire :
Commune de Schoelcher
En vue de céder AB n°409 à Mme REGIS

Echelle : 1 / 200ème
Impression sur format papier A3

Affaire n° 2022M102-03
Fichier : 229AB96_Division_Num.dwg

Remarques :
Planimétrie rattachée sur système RGAF09
Les propriétaires mentionnés sont ceux issus de la documentation cadastrale

OPERATIONS

Ind.	Date	Nature
1	28/06/2023	relevé d'état des lieux
2	02/08/2023	division
3	16/10/2023	DMPC n°2707 T

Légende

*** Eléments existants lors de notre relevé d'état des lieux :**

-68.00m- Limite Certaine existante préalablement à notre acte foncier.
Application des limites selon les plans de propriété existants
Lotissement Fond Rousseau - appliqué par DA n°334

- Borne OGE existante
- Borne (Rail, fer ...) existante
- Borne (clou : arpentage, spit ...) existante
- Point de limite non matérialisé ou borne ancienne non retrouvée
- Application du parcellaire cadastral (figuratif)
- Talus
- Construction existante
- Dallage-escalier
- Clôtures existantes
- Voie existante (route, chemin)
- Mur
- Mur de soutènement
- Arbre existant
- Regards
- compteur eau
- boitier EDF
- Poteau PTT
- Poteau EDF
- Accès existant

*** Eléments résultants de notre intervention du 02/08/2023 :**

- Nouvelle limite bornée

Nouveaux repères de limite :

- Borne OGE
- Servitude d'accès à l'ouvrage public

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

CABINET ONFRAY
CLAUSSE ET ASSOCIES
44, 46 Avenue Maurice BISHOP
Immeuble Plissonneau - BP 1129
97249 FORT DE FRANCE Cedex
T 05.96.63.02.77 F 05.96.63.02.79
e-mail emmanuelle.onfray@geometre-expert.fr